

MAIRIE  
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 12 janvier à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,  
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,  
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire****Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15

Présents..... 13

Votants..... 15

Procurations..... 2

Date de la convocation : 08.01.2024**PRESENTS** : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Amélie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, REFREGERS Claude, VIALA Daniel, VIDAL Claude, VIDAL Claude.**PROCURATIONS** : Monsieur QUATREFAGES Damien a donné procuration à Monsieur REFREGERS Claude, Monsieur VERGUES Michel a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude.**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.**SECRETAIRE AUXILIAIRE DE SEANCE** : Madame GUIRAUD Delphine, secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**SEANCE N° 1****DELIBERATION N° 8****DISPOSITIF Bafa CITOYEN**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la mise en place d'un dispositif de formation intitulée « Bafa Citoyen » destinée aux jeunes, habitant Saint Jean du Bruel âgé(e)s de 17 ans révolus à 25 ans ayant un réel intérêt pour l'animation et souhaitant participer à la vie socioculturelle du village en lien avec les associations.

Le Bafa est une formation originale qui aide à construire des compétences dans les domaines de l'animation d'une part mais qui contribue aussi à une éducation citoyenne au travers d'un engagement et d'une expérience collective. C'est par ailleurs une formation à part entière qui peut entrer dans un dispositif diplômant.

La formation « Bafa Citoyen » s'organise en trois étapes :

- Un stage de base théorique de 8 jours encadré par un organisme habilité (CEMEA...) pris en charge financièrement par la commune.
- Un stage pratique de 14 jours minimum effectués pendant les vacances d'été, et pendant les petites vacances dans un centre de loisirs intercommunal géré par l'Association Familles Rurales Larzac pour la validation du stage de base.
- Un recrutement saisonnier par la commune pendant la période estivale 2024 pour participer à l'animation socio-culturelle de la commune en fonction des besoins.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur :

1° le lancement d'un appel à candidature auprès des jeunes saint-jeantais et de retenir après entretien de motivation un candidat pour l'année 2024.

2° la prise en charge du financement du stage de base théorique et pratique dans le cadre du dispositif citoyen et autoriser le Maire à signer les conventions avec l'Association Familles Rurales de l'Aveyron.

3° le recrutement saisonnier par la commune pendant la période estivale 2024 pour participer à l'animation socio-culturelle de la commune en fonction des besoins

4° la signature des conventions individuelles fixant les conditions de mise en place du « Bafa Citoyen » entre la commune de Saint Jean du Bruel et le candidat retenu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **DE METTRE EN PLACE** sur la commune de Saint Jean du Bruel le dispositif « Bafa Citoyen ».

- **DE PRENDRE EN CHARGE** le financement du stage de base théorique et pratique dans le cadre du dispositif citoyen ainsi que le financement du module d'approfondissement pour le futur stagiaire.

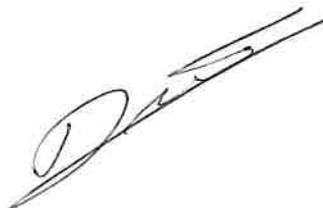
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le partenariat de l'Association Familles Rurales de l'Aveyron et de l'ADAR de réception en préfecture du module d'approfondissement.

012-211202312-20240112-20241201\_8-DE

Reçu le 16/01/2024

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles fixant les modalités pratiques du « BAFA Citoyen » avec le jeune saint-jeantais bénéficiaire.
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget 2024 de la commune.
- **DE LANCER** un appel à candidature auprès des jeunes st-jeantais et de retenir après entretien de motivation un candidat pour l'année 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'Association Familles Rurales de l'Aveyron pour l'année 2024.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents et représentés*



*Le maire  
Claude VIDAL  
Acte dématérialisé*



*Acte rendu exécutoire*

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le ...1.6 JAN. 2024...*
- *par publication sur le site internet [www.saintjeandubruel.fr](http://www.saintjeandubruel.fr) le ...1.6 JAN. 2024..*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.*